

A.T.P.P.W.

Charte déontologique

- 1 - Tout membre de l'ATPPW s'engage à respecter scrupuleusement tous les points repris dans la charte déontologique suivante (et ceux susceptibles d'y être rajoutés officiellement par le comité de direction de l'ATPPW) sous peine de radiation publique immédiate et définitive.
- 2 - L'interdiction de pratiquer sur les mineurs d'âge (- 18 ans) sauf autorisation et présente parentale prouvée et certifiée à partir de 16 ans.
- 3 - Tout membre s'engage à ne pas pratiquer sur une clientèle ivre ou sous l'emprise évidente de drogues.
- 4 - Tout membre s'engage à prévenir des risques encourus par une clientèle touchée par certains problèmes médicaux (hémophilie, allergies et hypersensibilités cutanées, spasmophilie, ...)
- 5 - Tout membre s'engage à faire preuve sur demande de son respect des chartes déontologiques et hygiène.
- 6 - Toute retouche justifiée et suivi cicatrisation piercing dans l'intérêt du résultat final est prestée gratuite par les studios repris officiellement par l'ATPPW et ce, dans les deux mois.
- 7 - Tout membre s'engage à conseiller utilement son client en cas de demande.
- 8 - L'ATPPW prendra en compte toute plainte de non respect des chartes (adhérents et non-adhérents).
- 9 - L'association s'engage à poursuivre en justice et à dénoncer publiquement toute contrefaçon de : charte, labels, logos et statuts propres à l'association.
- 10 - Une liste annuelle des membres respectant les chartes de l'ATPPW sera publiée à l'attention du grand public.
- 11 - Les membres ATPPW exerçant un écolage du tatouage devront le faire dans le respect des chartes ATPPW et dans un laps de temps minimum de deux ans.
- 12 - Les membres ATPPW s'engagent à ne pas pratiquer le tatouage semi-permanent (bio-tattoo) ainsi que le tatouage phosphorescent (black light tattoo) et à informer leur clientèle des dangers que représentent de telles pratiques.
- 13 - Tout membre s'engage à se rendre, sauf force majeure, ou délégation du pouvoir de vote, aux assemblées ATPPW.

A.T.P.P.W.

Charte d'hygiene tattoo

Tout membre de l'ATPPW s'engage à respecter scrupuleusement tous les points repris dans la charte d'hygiène suivante (et ceux susceptibles d'y être ajoutés officiellement par le comité de direction de l'ATPPW) sous peine de radiation publique immédiate et définitive.

1 - Les aiguilles sont à usage unique.

2 - Les tiges-aiguilles, buses-couleurs sont avant chaque nouvel usage, nettoyés ultrasoniquement et stérilisés à l'aide d'un des moyens agréés c.e. repris dans la liste suivante: stérilisateur thermiques, autoclaves à chaleur sèche, et stérilisateur à billes (en supplément).

3 - Les gants, godets à couleurs et rasoirs sont jetables et à usage unique.

4 - Les godets contenant de l'eau de nettoyage pour ultrason sont renouvelés après chaque usage pour client. L'eau du contenu est de l'eau distillée.

5 - Tout instrument, flacon ou meuble ayant subi un contact souillant sera stérilement nettoyé.

6 - Les crèmes, papiers de nettoyage, pansements, eaux de nettoyage et de mixage sont des produits neutres.

7 - Tous les pigments utilisés en tatouage sont garantis hypoallergéniques.

8 - Les locaux utilisés dans la pratique par nos membres sont régulièrement aseptisés et nettoyés selon l'hygiène clinique.

9 - Le champ opératoire (surface tatouée) est toujours rasé, aseptisé, selon les normes cliniques avant, pendant et après l'opération.

10 - Les anesthésies sous-cutanées sont proscrites.

11 - Une liste annuelle des membres respectant la charte d'hygiène sera publiée à l'attention du public et des professionnels.

12 - Tout membre de l'ATPPW devra se soumettre obligatoirement à tout contrôle officiel d'hygiène sous peine de radiation d'office.

13 - Tout membre s'engage à informer sa clientèle sur les justes conseils d'entretien et de cicatrisation du tatouage.

14 - L'association prendra en compte toute Plainte de non respect de la charte d'hygiène (adhérents et non-adhérents à la charge d'hygiène ATPPW.

15 - Tout membre s'engage à pratiquer dans des conditions

d'hygiène clinique maximales en garantissant l'absence de tous risques infectieux ou viraux.

16 - Chaque année sera organisée, en collaboration avec le corps médical, une remise à niveau de l'hygiène tattoo (nouveaux produits, nouvelles techniques) sous forme de cours où la présence sera obligatoire

A.T.P.P.W. **Charte d'hygiène piercing**

Tout membre de l'ATPPW s'engage à respecter scrupuleusement tous les points repris dans la charte d'hygiène suivante (et ceux susceptibles d'y être ajoutés officiellement par le comité de direction de l'ATPPW) sous peine de radiation publique immédiate et définitive.

- 1- Les aiguilles sont à usage unique.
- 2 - Les pinces de piercing et vernier sont avant chaque nouvel usage, nettoyés ultrasoniquement et stérilisés à l'aide d'un des moyens agréés c.e.repris dans la liste suivante: stérilisateur thermiques, autoclaves à chaleur pulsée, à chaleur sèche et stérilisateur à billes.
- 3 - Les gants et rasoirs sont jetables et à usage unique.
- 4 - Tout instrument, flacon ou meuble ayant subi un contact souillant sera stérilement nettoyé.
- 5 - Les crèmes, papiers de nettoyage et pansements sont des produits neutres.
- 6 - Les locaux utilisés dans la pratique par nos membres sont régulièrement aseptisés et nettoyés selon l'hygiène clinique.
- 7 - Le pistolet est interdit pour impossibilité de stérilisation.
- 8 - Les anesthésies sous-cutanées sont proscrites.
- 9 - Le champ opératoire (surface percée) est toujours aseptisé, selon les normes cliniques a vant, pendant et après l'opération.
- 10 - Une liste annuelle des membres respectant la charte d'hygiène sera publiée à l'attention du public et des professionnels.
- 11 - Tout membre de l'ATPPWdevra se soumettre obligatoirement à tout contrôle officiel d'hygiène sous peine de radiation d'office.
- 12 - Tout membre s'engage à informer sa clientèle sur les justes conseils d'entretien et de cicatrisation du piercing.
- 13 - L'association prendra en compte toute plainte de non respect de la charte d'hygiène (adhérents et non-adhérents à la

charge d'hygiène ATPPW).

14 - Tout membre s'engage à pratiquer dans des conditions d'hygiène clinique maximales en garantissant l'absence de tous risques infectieux ou viraux.

15 - Le matériel implanté (bijoux) sera toujours de qualité chirurgicale.